

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

CANTON
de ROYAN

8 JAN 1948

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DECEMBRE 1947 193

OBJET :

L'an mil neuf cent ~~quarante sept~~ le dix sept du mois de décembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire
en session { ordinaire
 d'après convocations faites le 13 décembre 1947
 extraordinaire

BOITE
AUX LETTRES

47417

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire, ROCHEREAU,
VEYSSIERE CHAMBOULAN, PRUGNAUD, BUIARD, BOUCHET, CHOLLET,
BADLET, REUTIN, CHAZEAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL,
MAIN, DEOUR, GUILLAUD, COUZINET, MOULINAS, MONTECQ, BROTHEAU

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusés :
Absents : MM. FERRAudeau, METADIER, SIMON, SEUGNET, Melle
RIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1834, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUIARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. MONBIER
Le Conseil se peut, en raison de l'importance de la dépense
(400.000 frs - quatre cent mille francs au moins) rétablir
l'eau de la Ville au " Café des Bains ". Mais il décide
de faire installer une boîte aux lettres au carrefour du
Café des Bains, prend à la charge de la Ville les frais
d'achat et de pose de cette boîte, tels qu'ils seront
exposés par l'Administratán des P.T.T.

304 à P. Rivière
L 13-1-208

La Rochelle, le 5

Le Chef de Service



[Faint, illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents à la séance.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature in purple ink.]